

<b>DÉPARTEMENT</b>	<b>HÉRAULT</b>
<b>CANTON</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>MEZE</b>

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411.8 et R.417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par le Service Culturel de la ville de Mèze,

**CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation de la Fête Locale qui se déroulera du 17 au 24 août 2022 inclus et en particulier le concert organisé dans l'enceinte du parc du Château de Girard, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident.**

**CIRCULATION URBAINE**

ARRÊTE :

**INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules des groupes musicaux rue Ronzier depuis l'angle de la rue de Girard jusqu'à l'angle de la rue François Besse, du vendredi 19 août 2022, 08h00 au samedi 20 août 2022, 06h00.

**Article 2 :** La circulation est interdite par intermittence, rue Ronzier, du vendredi 19 août 2022, 08h00 au samedi 20 août 2022, 06h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une amende, voire d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment aux articles R.417-10 et R.417.12.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 août 2022.

**Le Maire,  
Thierry BAEZA.**

